



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 06 22
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Permis modificatif du poste de relèvement principal de la nouvelle STEP du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Une demande de modification du permis de construire est nécessaire pour la construction du poste de relèvement général situé sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette modification concerne la mise à jour des façades pour des raisons techniques :

- Façade Nord : mise en place d'une grille d'aération,
- Façade Ouest : mise en place de deux grilles d'aérations et modification de 3 portes,
- Façade Sud : mise en place de deux grilles d'aérations et modification de la fenêtre de bureau.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-14 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de permis modificatif soumis par le maître d'œuvre,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dépôt d'un permis modificatif du poste de relèvement principal ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le permis modificatif.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.